



Séance du jeudi 28 avril 2016

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
21 avril 2016

Date d'affichage
21 avril 2016

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme –
Sécurisation du puits des
Sénès – Acquisition du
terrain appartenant à
madame MATTEODO*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015, les travaux de dérivation des eaux des puits des Sénès et les périmètres de protection de ces puits ont été déclarés d'utilité publique. Cet arrêté a également autorisé l'acquisition au nom de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.

Des négociations ont été engagées avec Mme Marie MATTEODO, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 146 située dans le périmètre de protection immédiate. Il a été convenu d'acquiescer cette parcelle, classée en zone naturelle au plan local d'urbanisme, pour un montant de 13 500 euros et de créer une servitude de passage de canalisation enterrée pour l'évacuation des eaux de pluie en aval de ces périmètres.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article R 1321-13-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié les 31 janvier 2013 et 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°146 d'une superficie de 412 m² appartenant à madame MATTEODO et de créer une servitude de passage pour canalisation enterrée ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à acquérir la propriété appartenant à madame MATTEODO, cadastrée section AL n°146 pour un montant de 13 500 euros prenant en compte l'indemnité principale et les indemnités accessoires : emploi, servitude de passage, plantations, perte d'une superficie de l'exploitation ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

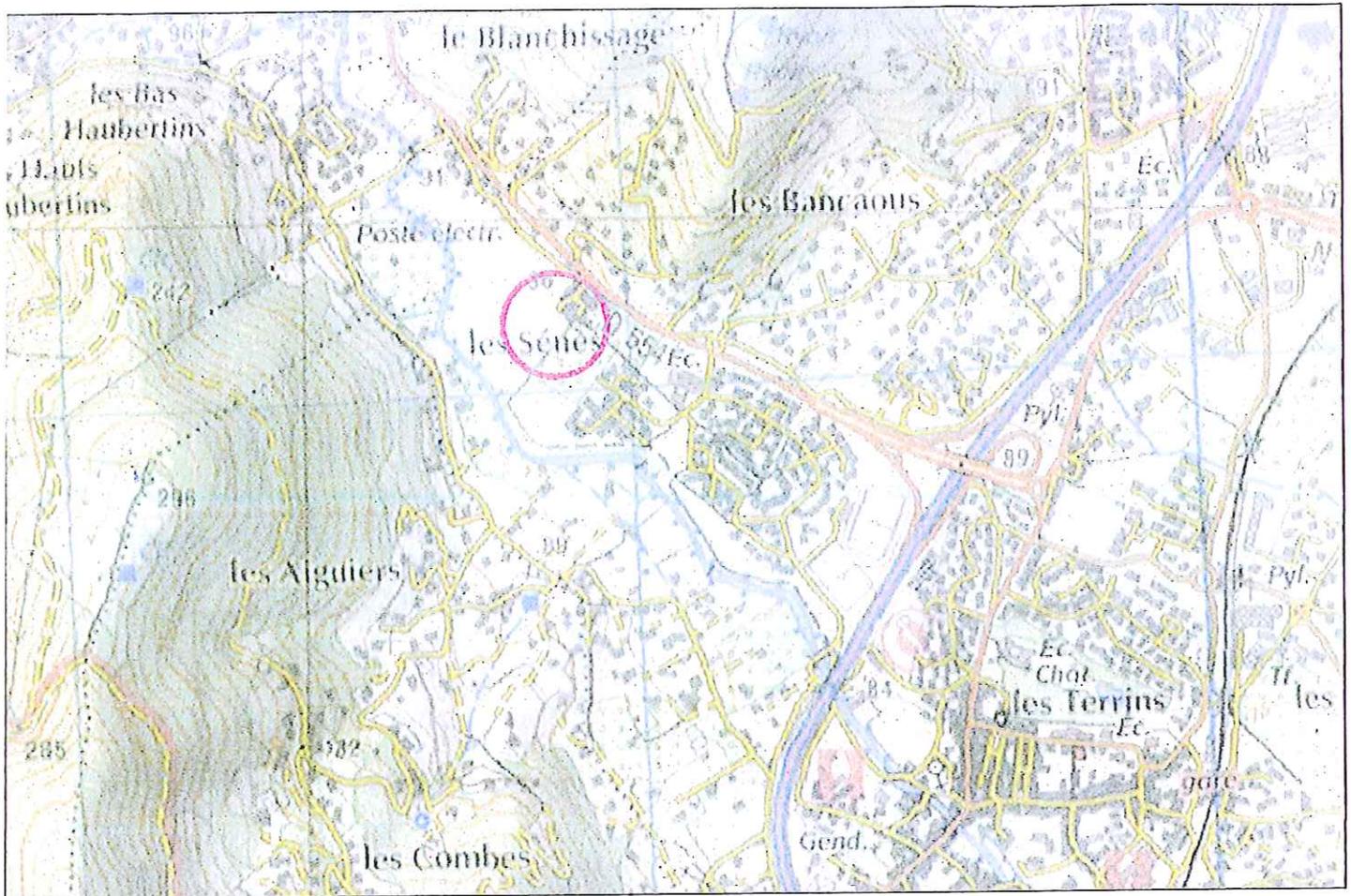
Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 MAI 2016
70 MAI 2016



PLAN DE SITUATION - Ech: 1/12500



EXTRAIT CADASTRAL - Ech: 1/1000

